



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES DÉPARTEMENTALES SAISON 2024/2025

I – ENGAGEMENTS

Article 1 : Pour participer au championnat, les clubs doivent être affiliés à la FFHB, être à jour de leurs cotisations et trésorerie envers le Comité. Les clubs doivent s'engager à respecter les clauses des statuts des règlements fédéraux, régionaux et départementaux.

Article 2 : La clôture d'engagement des équipes de **plus de 16 ans** (garçons et filles), est fixée au **31 juillet** de l'année en cours, **celle des autres équipes au 1er septembre**. Ces inscriptions concernent toutes les phases du championnat. Les engagements parvenus hors délais ne seront pris en compte que dans la limite des places éventuellement disponibles.

Les engagements supplémentaires **pour la deuxième phase des équipes moins de 15 ans, moins de 13 ans et moins de 11 ans devront parvenir au comité avant le 21 octobre**

Celles pour la seconde phase plus de 16 ans et moins de 18 ans ainsi que la troisième phase moins de 15 ans Féminines, moins de 13 ans et moins de 11 ans devront parvenir au Comité avant le **16 décembre**.

De même, pour les compétitions en plusieurs phases, une équipe pourra se désengager avant ces dates sans être pénalisée.

II - RÈGLEMENT FINANCIER

Article 3 : Le Comité n'accorde aucune indemnité de déplacement. Les frais de déplacement sont à la charge des clubs.

Article 4 : Les frais d'arbitrage des matchs de poule sont à régler en intégralité par le club recevant sur la base des montants indiqués sur les FDME. Une péréquation par poule sera réalisée par le Comité dès la fin de chaque phase.

Pour les éventuels $\frac{1}{4}$ finales et les $\frac{1}{2}$ finales, les frais sont à la charge des clubs (50% chacun sur chaque rencontre). Pour la finale, ils sont pris en charge par le Comité.

III - RECETTES

Article 5 : Les recettes restent intégralement acquises aux clubs recevant.

Fête du hand : Les recettes des entrées de la Fête du Handball reviennent au Comité. Les bénéfices buvette et restauration seront en totalité conservés par le(s) club(s) support. En contrepartie, une participation forfaitaire de 1 000 € sera à reverser au Comité.

IV – OBLIGATIONS

Article 6 : Voir règlement CMCD

VI - FORMULE DES ÉPREUVES

Article 7 : Pour l'ensemble des catégories, la Commission d'Organisation des Compétitions se réserve le droit, en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt de la compétition (G et F), de proposer la formule la plus adaptée à la situation.

Une seule équipe par club sera autorisée à participer aux niveaux de jeu organisés en poule unique (Excellence et éventuellement Honneur).

Engagement au 31 juillet pour :

● **Championnat Plus de 16 ans garçons et filles :**

- Brassage (1^{ère} phase) :
Les 6 meilleurs clubs sont qualifiés pour participer à la seconde phase de division Honneur.
Les autres participent à la seconde phase de division Promotion.
- Honneur (2nde phase) :
Les montées en excellence pour la saison suivante se feront en fonction des montées et des descentes des catégories supérieures.
- Excellence : Poule de 12 clubs.
Les montées en Pré-régionale se feront en fonction des relégations du championnat régional.
- Pré-régionale : Poule de 12 clubs.

Les montées en championnat régional se feront en fonction des relégations des catégories supérieures. Les équipes engagées pour la poule Pré-régionale s'engagent à accéder au niveau supérieur si les résultats le leur permettent. **Dans le cas d'un refus de monter en championnat régional, interdiction de participer aux phases finales durant 3 saisons et sanction financière de 500 €.**

RAPPEL : Pour chaque catégorie, les équipes ne voulant pas accéder au niveau supérieur seront maintenues à leur niveau mais ne pourront participer aux phases finales la saison suivante. Il en sera de même pour les équipes demandant de jouer à un niveau inférieur à celui que les résultats de la phase ou saison précédente leur permettaient.

Engagement au 1er septembre pour :

● **Moins de 11 ans Mixtes :**

La formule sera adaptée en fonction du nombre d'équipes engagées. A partir de janvier, certaines équipes pourraient être intégrées au championnat promotion masculin si la formule classique en Mixtes ne donne pas satisfaction.

Règlement particulier : un maximum de 3 garçons en même temps sur le terrain est autorisé par équipe. Engagement d'une seule équipe mixte possible par club.

● **Moins de 15 ans filles, moins de 13 ans filles et garçons et moins de 11 ans filles et garçons :**

- Première phase (Septembre-Octobre) : 2 niveaux sont créés :
 1. 3 poules de 6 en Niveau Haut
 2. le reste en Brassage Général (match aller simple pour les poules de 5 ou 6, aller-retour pour les éventuelles poules de 4).

- Deuxième phase (Novembre-Décembre) : 3 niveaux sont créés :
 1. Pré-Excellence (3 poules de 4) avec les 4 premiers de chaque poule niveau haut à l'issue de la première phase.
 2. Brassage Haut (3 poules de 4) avec les 6 restants + les 6 mieux classés du brassage Général.
 3. Brassage Bas pour le reste + nouveaux engagements.
- Troisième phase (à partir de janvier) :
 1. Excellence (1 poule de 6) pour les 2 premiers de chaque poule Pré-Excellence.
 2. Honneur (2 poules de 6) pour les 6 restants + les 2 premiers de chaque poule Brassage Haut.
 3. Promotion pour le reste + nouveaux engagements.

Règlement particulier pour les gardiennes -11F et -13 F :

Deux joueuses identifiées doivent jouer l'intégralité d'un tiers-temps chacune. Un des trois tiers-temps est à « libre utilisation » des coaches. Il n'y a pas d'ordre défini pour les modalités de chaque tiers-temps. En début de rencontre, chaque officiel responsable devra inscrire dans la rubrique « colle/résine » le nom de ses deux gardiennes.

En cas de non-renseignement de cette rubrique, à la 1^{ère} infraction : avertissement ; ensuite, amende de 10 € et retrait d'un point pour l'équipe concernée.

• Moins de 15 ans garçons :

- Première phase (Septembre-Octobre) : 2 niveaux sont créés :
 1. 4 poules de 4 en Niveau Pré-Excellence (matches Aller/retour)
 2. le reste en Brassage (match aller-retour pour les poules de 4 et aller simple pour les éventuelles poules de 5 ou 6).
- Deuxième phase (Novembre-Mai) : 3 niveaux sont créés :
 1. Excellence (1 poule de 8) pour les 2 premiers de chaque poule Pré-Excellence.
 2. Honneur (1 poule de 8) pour les 4 troisièmes + les 4 meilleurs des poules de Brassage.
 3. Promotion pour le reste + nouveaux engagements.

Le premier de l'Excellence - de 15 ans garçons et filles à l'issue de la dernière phase disputera le tournoi final du championnat régional.

La Coupe du Comité est obligatoire pour les équipes de - de 15 ans garçons et filles et le règlement particulier de la Coupe sera appliqué dans le cas de non-participation.

• Moins de 18 ans filles et garçons :

- Première phase (Septembre à Décembre) 2 niveaux sont créés : 2 poules Pré-Excellence et le reste en Brassage.
- Seconde phase (à partir de janvier) :
 1. Excellence (1 poule de 6) pour les 3 premiers de chaque poule Pré-Excellence.
 2. Pour le reste, la commission sportive se réserve le droit, en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt de la compétition (G et F), de proposer la formule la plus adaptée à la situation (1 ou 2 poules d'honneur et le reste en Promotion).

Phases Finales (filles et garçons) :

- **Promotion** : Les clubs classés aux deux premières places de chaque poule disputent les phases finales Promotion (1/2 finales aller-retour et finale). Dans le cas de 3 poules. Seuls les 3 premiers et le meilleur second seront qualifiés pour les 1/2 finales : pour le match aller, le meilleur second recevra le meilleur premier et le moins bon premier celui classé devant lui.
- **Honneur** : Les clubs classés aux quatre premières places de la poule (ou les 2 premières dans le cas de 2 poules) disputent les phases finales Honneur (1/2 finales aller-retour et finale).
- **Excellence** : Les clubs classés aux quatre premières places de la poule disputent les phases finales Excellence (1/2 finales aller-retour et finale).
- **Pré-régionale** : Les clubs classés aux quatre premières places de la poule disputent les phases finales Pré-régionale (1/2 finales aller-retour et finale).

Pour la fête du handball, 14 joueurs ou joueuses seront autorisés à figurer sur la feuille de match.

Article 8 : Le classement s'effectue, conformément au règlement fédéral, par addition de point, à savoir :

Match gagné : 3 pts Match nul : 2 pts Match perdu : 1 pt

Forfait ou pénalité : 0 pt et score 20 à 0 pour les matchs de 2x30mn et score 10 à 0 pour les autres.

En cas d'ex aequo aux points entre 2 clubs, les clubs sont départagés par le goal-average particulier.

Pour les égalités à 3 ou plus, voir le règlement fédéral.

Article 9 :

Conclusion de rencontre : Les conclusions de matchs DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉES AU PLUS TARD 21 JOURS AVANT LA RENCONTRE et cela pour toutes les catégories.

Sanction : 35 € d'amende à partir de la 2ème infraction, si pas de régularisation de convocation à J-15, la pénalité financière sera augmentée de 25 € et accompagnée de la perte d'1 point pour l'équipe concernée.

Horaires des matchs : Les matchs se jouent les samedis et dimanches sur demande du club recevant : le samedi de 14h à 18h30 pour les jeunes, de 18h30 à 21h pour les + de 16 ans.

Le dimanche de 9h30 à 16h30 (heures limites de début de match).

Tenir compte du déplacement de l'équipe visiteuse : si le kilométrage aller est supérieur à 80 km, les matchs ne pourront avoir lieu avant 15 h le samedi et 10h le dimanche.

Possibilité de jouer le vendredi soir avec accord des 2 clubs et après autorisation des commissions d'organisation des compétitions et d'arbitrage.

Pour la Fête du Hand, ils débiteront dès le vendredi soir et se poursuivront tout le samedi et le dimanche.

Durée des matchs : Elle est en fonction de la catégorie et le détail en est fait sur les règles sportives.

En compétition **départementale**, seul un temps mort d'1 minute est autorisé par mi-temps ou tiers-temps.

Article 10 :

Feuilles de match électronique (FDME): L'utilisation de la Feuille De Match Électronique est obligatoire. Elle doit être exportée sur le logiciel fédéral (Gesthand) par le club recevant au plus tard le dimanche soir 18h30.

En cas de non-respect, sanction financière de 20 € par résultat manquant.

Si la FDME n'est toujours pas dans le logiciel fédéral (Gesthand) le mercredi soir, nouvelle sanction financière de 45 €.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME, les feuilles de match papier doivent être utilisées.

Dans ce cas, l'ancienne procédure reste en vigueur :

Elles comportent 2 exemplaires. Le club recevant envoie l'original, le club visiteur envoie le double.

LES FEUILLES DE MATCH (papier) DOIVENT PARVENIR AU COMITÉ AU PLUS TARD LE MARDI SUIVANT LA RENCONTRE. Si l'original n'est pas parvenu le mercredi soir, le club recevant sera pénalisé d'une amende de 45 €. Si le double n'est pas parvenu le mercredi soir, le club visiteur sera pénalisé d'une amende de 25 €.

Pour les feuilles de match mal remplies (papier ou FDME), une amende de 10 € par mention manquante sera infligée au club concerné, pour les matchs sans arbitre officiel. Pour les matchs avec un arbitre officiel, se référer à l'art.20 des Règlements Départementaux de la Commission d'Arbitrage.

Article 11 : Supprimé

Article 12 : Reports de matchs

Il est rappelé qu'ils sont interdits sans motif répertorié ci-dessous et soumis à l'accord de la COC. Ils doivent être demandés (sauf cas particulier) 30 jours avant la date de la rencontre par saisie sur le logiciel fédéral (Gesthand). Toute demande à laquelle le club adverse n'aura pas répondu dans les 10 jours (hors vacances scolaires) sera considérée comme acceptée par ce dernier.

Pour les cas non répertoriés et après accord du club adverse et de la COC, un chèque de 70 € pour les seniors et – de 18 ans et de 35 € pour les plus jeunes (-15, -13 et -11 ans) devra être envoyé par le club demandeur au Comité 64 de handball.

Les rencontres peuvent être avancées, sans conséquence financière, après accord écrit (par échange de mail) entre les deux clubs, copie Comité, dans la période autorisée.

Motifs de report donnant droit à un report sans règlement financier :

- **INTEMPÉRIES**
- **ÉPIDÉMIES** (3 certificats médicaux)
- **VOYAGES SCOLAIRES** (un justificatif doit parvenir au Comité 1 mois avant le départ)
- **DÉCÈS** (d'un joueur ou d'un dirigeant)
- **INDISPONIBILITÉ DE SALLE** (un justificatif de la mairie doit parvenir au Comité 1 mois avant la date de la rencontre).

Article 13 : Licences

Avant le match, l'arbitre doit vérifier les licences des joueurs, managers et officiels sur la FDME.

Article 14 : Officiels sur la FDME

En plus du chronométreur et du secrétaire de table, la présence d'un responsable de la salle et de l'espace de compétition est OBLIGATOIRE pour toutes les rencontres départementales (Article 88.1 du règlement Fédéral).

A la première infraction : avertissement valable pour l'ensemble des rencontres du week-end concerné. Au-delà, une amende de 10 € par rencontre non couverte sera appliquée.

Article 15 : Equipement

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement.

Si les couleurs sont les mêmes, le club visiteur doit en changer. Dans le cas où les maillots portent une publicité pour le club visiteur et pas de publicité pour le club recevant, c'est au club recevant de changer.

Lors des finalités sur terrain neutre, si les maillots d'une seule des 2 équipes portent une publicité, c'est l'autre équipe qui change de couleur. Dans les autres cas, un tirage au sort sera effectué.

VII – FORFAITS

Article 16 : Pour les forfaits généraux déclarés entre la date de clôture des engagements et le début des compétitions, le club perd les droits d'engagement.

Article 17 : Est considéré comme forfait isolé :

- L'équipe qui en avise le Comité Départemental.
- L'équipe qui quitte le terrain en cours de partie.
- Dans tous les cas prévus par le code d'arbitrage.

Si le forfait est enregistré tardivement, le club défaillant peut avoir à rembourser le club organisateur et l'arbitre.

Si l'équipe qui reçoit ne prévient pas en temps utile ses adversaires, elle devra rembourser les frais de déplacement engagés.

Si une équipe est forfait pour un match aller devant se dérouler à l'extérieur, le match retour devra se dérouler chez l'adversaire.

Dans le cas d'un forfait au match retour, le club fautif devra rembourser la **TOTALITÉ** des frais de déplacement engagés par l'adversaire lors du match aller (sur la base de la facture en cas de déplacement par bus, ou, si le déplacement se fait par covoiturage, sur la base d'une voiture pour 5 pers, au barème kilométrique d'arbitrage).

Le cas échéant, le remboursement des frais d'arbitrage (déplacement + indemnité) est également à régler en totalité par le club responsable du forfait. Dans ce dernier cas, le montant initialement réglé par le club recevant sera retiré de la base de la péréquation de la poule concernée.

Article 18 : Forfait pendant le championnat

- 1^{er} forfait : 110 € pour les équipes + de 16 ans, 50 € pour les autres équipes.
- 2^{ème} forfait : 110 € pour les équipes + de 16 ans, 50 € pour les autres équipes.
- 3^{ème} forfait : 110 € pour les équipes + de 16 ans, 50 € pour les autres équipes. L'équipe est forfait général. Tous ses résultats sont annulés et elle descend en catégorie inférieure en fin de saison.

Forfait général : 330 € / équipe en + de 16 ans, 150 € pour les autres équipes.

Forfait en Championnat Pré régional : En cas de forfait après le 1^{er} janvier, l'**interdiction de participer aux phases finales** s'ajoute aux sanctions financières ci-dessus.

Article 19 : Forfait en phase finale

Amende de 230 € (en seniors) et 85 € (en jeunes) + montée interdite mais maintien dans sa division, avec interdiction de participer aux phases finales l'année suivante.

VIII - DEMIES-FINALES ALLER/RETOUR

Article 20 : Supprimé

IX - CHALLENGES ET RÉCOMPENSES

Article 21 : Les championnats sont dotés de trophées et de médailles offerts par le Comité Départemental aux équipes finalistes chez les jeunes et de trophées chez les + de 16 ans (filles et garçons).

X - COMMUNICATION

Article 22 : Les clubs ayant la charge d'organiser un match départemental sont responsables de la publicité de ce match. Le club d'accueil organise la réception d'après match.

XI - PAIEMENT DES AMENDES

Article 23 : Toute sanction financière est à verser au Comité dans les 8 jours après notification de celle-ci. Passé 15 jours, l'amende est doublée. Au-delà de 30 jours, le club est suspendu jusqu'au paiement de l'amende.

Dans ce cas, les équipes du dit club ne pourront pas participer aux phases finales.

XII - MOYENS DE DÉPLACEMENT

Article 24 : Tout incident de transport amenant un retard important ou l'impossibilité de rejoindre le lieu du match sera jugé par le Bureau Directeur du Comité 64 après enquête.

XIII - DISCIPLINE

Article 25 : Se reporter au règlement fédéral.

XIV - CATEGORIES D'AGE SAISON 2024/2025

- Peuvent jouer en école de Handball : **2016** et après
- Peuvent jouer en – de 11 ans : **2014-2015-2016**
- Peuvent jouer en – de 13 ans : **2012-2013-2014**
- Peuvent jouer en – de 15 ans : **2010-2011-2012**
- Peuvent jouer en – de 18 ans : **2007-2008-2009**
- Peuvent jouer en + de 16 ans (filles et garçons) : **2007** et avant

Les clubs désireux de faire évoluer des **2010** en championnat - de 18 ans départemental devront en faire la demande via un document téléchargeable sur le site du Comité accompagné d'un certificat médical daté postérieurement au 1^{er} juin 2024 ainsi que d'une autorisation parentale. Sans ces pièces, toute demande sera automatiquement rejetée. La date limite de demande pour la saison en cours est fixée au 31 décembre.

Selon la même procédure, les joueurs ou joueuse né(e) en **2008** dont le nombre est inférieur ou égal à cinq dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, auront la possibilité de jouer en +16 ans départemental après accord de la COC 64.

XIV - RÈGLE DE BRÛLAGE

Article 26 : Voir règlement fédéral article 95.2 (le logiciel fédéral (Gesthand) est paramétré pour gérer l'application de cet article).

Sera également considéré comme brûlé, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans l'ensemble des championnats de catégorie d'âge supérieur ainsi qu'en championnat de France pour les -18 ans (non géré automatiquement par le logiciel fédéral (Gesthand)).

Pour les championnats jeunes -15, -13 et -11 ans, la règle de brûlage ne s'appliquera qu'à partir de la dernière phase de championnat. Le calcul du nombre de matchs N ne s'effectuera donc que sur cette phase.

Ainsi, aucun de ces jeunes joueurs ne pourra être brûlé avant le début des matchs retour de cette dernière phase de championnat.

Article 27 : Le règlement fédéral ne prévoyant pas le cas des Clubs possédant 2 équipes au même niveau, ceux-ci devront fournir au Comité la liste de leur 7 majeur de l'équipe supérieure :

- dès la 3^{ème} journée de la première phase achevée pour les seniors et les -18 ans. Ce 7 majeur est également valable pour la 2^{ème} phase. Tout engagement d'équipe supplémentaire en deuxième phase, devra être accompagné de la déclaration du 7 majeur de l'équipe déjà existante.
- avant le début de la dernière phase pour les plus jeunes (6 majeur pour les Moins de 11 et Moins de 13 ans).

A partir de **ces dates**, en l'absence de ce document, les rencontres des équipes inférieures concernées seront perdues par pénalité.

En moins de 11 ans, en cas d'engagement d'une équipe garçons et/ou filles et d'une équipe mixte, il est également nécessaire de déclarer un **6** majeur pour l'équipe garçons et/ou filles. L'équipe mixte étant dans ce cas considérée comme l'équipe de niveau inférieur (non géré automatiquement par le logiciel fédéral (Gesthand)).

La Commission Organisation des Compétitions

NOTA :

- Il est conseillé aux dirigeants de se reporter, indépendamment du présent règlement, au règlement de la CDA et de la Technique ainsi qu'aux statuts et règlements fédéraux.
- Championnat Moins de 11 ans : après accord des clubs concernés, les équipes qui le souhaitent pourront jouer le samedi matin.
- Le rassemblement des écoles de handball pourra être effectué le samedi matin.
- Pour toutes rencontres amicales ou tournois, une demande doit être adressée au comité 1 mois avant pour les équipes départementales et à la ligue pour les équipes de niveau supérieur.